



CONSEIL DES RABBINS LIBÉRAUX
כנסת רבנים מתקדמים

CCAR responsum Contemporary American Reform Responsa 67-Enterrement de “juifs messianiques”

Question : Un membre actif d’un groupe appelé « juifs messianiques¹ » est décédé récemment. Sa famille qui est aussi active dans ce mouvement a demandé qu’il soit enterré dans un cimetière juif. Devons-nous lui accorder cette requête ? (Rabbin S. Prystowsky, Laffayette Hill, PA)

Réponse : Les “juifs messianiques” prétendent qu’ils sont juifs, mais nous devons nous demander si nous les considérons comme juifs. Nous sommes dans l’impossibilité de le faire puisqu’ils reconnaissent Jésus de Nazareth comme le Messie qui a accompli les promesses messianiques. En faisant cela, ils se sont clairement placés à l’intérieur du christianisme. Il se peut qu’ils soient légèrement différents d’autres chrétiens en ce qu’ils suivent certains rites ou rituels juifs, mais cela n’en fait pas des juifs. Après tout, les Adventistes du septième jour célèbrent le samedi comme leur jour de repos et des églises chrétiennes noires continuent de marquer un certain nombre de fêtes juives du calendrier. La théologie et les croyances profondes des juifs messianiques les excluent du judaïsme et les rendent chrétiens.

L’ouvrage ancien Ebel Rabbati (Semahot 11) liste les apostats parmi ceux que la communauté n’a pas d’obligation à enterrer. Bien que les codes qui ont suivi aient été d’accord, ils furent souples dans certaines circonstances, et la loi se développa dans cette perspective, en imposant l’enterrement même pour les apostats. Les opinions divergent autour de la question de ce qui doit être fait pour « l’honneur des morts » et pour « l’honneur des vivants ». La seconde considération prime ; ce qui signifie que l’enterrement se fait dans un cimetière juif mais sans éloge funèbre ou takhrikhim, ni de période de deuil puisque ces derniers se font « pour l’honneur des morts » (Moïse Sofer, Responsa Yoreh Deah # 341 ; *Tur*, Yoreh Deah 344, 345 et commentaires). Bien sûr, si la mort de l’apostat est soudaine, on considère alors qu’il s’est repenti auparavant(Isserles sur *Shoulhan Aroukh*, Yoreh Deah 340 :5 ; *Hoshen Mishpat* 266 :2). Dans le cas qui nous préoccupe ici, la famille du défunt se considère aussi comme des « juifs messianiques », donc il n’est pas question de faire quoi que ce soit pour « l’honneur des vivants ».

Nous devrions aussi noter que dans certaines conditions de danger pour la communauté, l’enterrement pouvait être refusé et l’était. (Nahmanides, Responsa #224 ; Jacob Levi, Responsa #49). Les « juifs messianiques » présentent un réel danger car ses membres se font passer pour juifs et induisent des juifs en erreur alors qu’en vérité ils sont chrétiens. Nous devrions refuser d’enterrer ce « juif messianique », malgré son identification personnelle au judaïsme, il était chrétien. Novembre 1985

Nous, rabbins du Conseil Rabbinique Kerem, réunis ce 7 mars 2011 à Paris, reprenons à notre compte la décision du CCAR. Un juif qui se dit « messianique » ne pourra pas être membre de nos communautés et cette affiliation sera un motif d’exclusion.

¹ Ou « juifs pour Jésus »